

## Arrêté n°2024-156-DS

Portant délégation de signature modificative à Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles Doctorales d'Aix-Marseille Université

### Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, et notamment ses articles 29 et 30,
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024 /01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la Charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Règlements intérieurs respectifs des Ecoles Doctorales mentionnées à l'article 2,
- Vu** l'arrêté n° 2024-31-AN du 5 septembre 2024, portant nomination de Messieurs Christophe PORCHER et Frédéric CASTINETTI à la direction de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé,

**Considérant** que lors du conseil de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé du 24 juin 2024, il a été approuvé à l'unanimité la demande de continuité de l'ED 62 jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** qu'une restructuration de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé en deux Ecoles Doctorales distinctes est en cours dans le cadre la nouvelle accréditation 2024-2029 ;

**Considérant** que le mandat du Directeur est arrivé à échéance le 31/08/2024 ;

**Considérant** qu'en conséquence, Messieurs Christophe PORCHER et Frédéric CASTINETTI succèdent à Monsieur Jean-Louis MEGE, en qualité d'Administrateur provisoire et Administrateur provisoire adjoint de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

## ARRÊTE

### Chapitre 1 : Modalités de la délégation

#### Article 1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs des Ecoles Doctorales nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs Ecoles Doctorales respectives, les actes qui suivent.

**En cas d'absence ou d'empêchement** d'un des délégataires principaux, les personnes mentionnées en qualité de délégataires dits *secondaires* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et

pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation secondaire.

**Article 2**

Délégataire principal	Ecole Doctorale	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
<b>Monsieur PORCHER</b> <b>Christophe</b>	ED 62 - Sciences de la vie et de la santé	Administrateur provisoire	<b>Frédéric CASTINETTI</b>	Articles 3 et 4
<b>Monsieur Cyril BLOCH</b>	ED 67 - Sciences juridiques et politiques	Directeur	Mathilde BOUTONNET - HAUTEREAU	Articles 3 et 4
<b>Monsieur Andreï TELEMAN</b>	ED 184 - Mathématiques et Informatique de Marseille	Directeur	Yann VAXÈS	Articles 3 et 4
<b>Madame Laurence FERAY</b>	ED 250 - Sciences chimiques	Directrice		
<b>Monsieur Jean-Christophe POGGIALE</b>	ED 251 - Sciences de l'environnement	Directeur	Laurence VIDAL	Articles 3 et 4
<b>Madame Véronique BUAT</b>	ED 352 - Physique et sciences de la matière	Directrice	Jean-Pierre ERNENWEIN	Articles 3 et 4
<b>Monsieur Olivier BOIRON</b>	ED 353 - Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique	Directeur		
<b>Madame Sylvie REQUEMORA</b>	ED 354 - Langues, lettres et arts	Directrice	Vincent TIFFON	Articles 3 et 4
<b>Madame Laure VERDON</b>	ED 355 - Espaces, Cultures, Sociétés	Directrice		
<b>Madame Cheryl FRENCK-MESTRE</b>	ED 356 - Cognition, Langage, Education	Directrice		
<b>Madame Eva MORENO-GALBIS</b>	ED 372 - Sciences économiques et de gestion	Directrice		



<b>Monsieur Gilles MONTAGNE</b>	ED 463 - Sciences du mouvement humain	Directeur		
---------------------------------	---	-----------	--	--

## **Chapitre II**

### **Affaires financières**

#### **Article 3**

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Ecole doctorale concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Ecole doctorale, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'Ecole doctorale atteste du service fait.

## **Chapitre III**

### **Etudes et Vie Universitaire**

#### **Article 4**

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2<sup>ème</sup> année de Master.

## **Chapitre IV**

### **Dispositions générales**

#### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 6**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/151 en date du 2 septembre 2024.

**Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux des Ecoles doctorales concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2024,

Le Président d'Aix Marseille Université,

**Eric BERTON**



Publiée le : **19 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 SEP. 2024**